

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025214

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/12/2025

Objet : DYNAMISATION DES FILIERES DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET SUAP DU CDSP 31

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Enseignement

Date de télétransmission : 16/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025=214 Dynamisation fili_res d_veloppement des comp_tences et SUAP du CDSP 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 1 2025-214.pdf

2 - Annexe 2 2025-214.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20251215-2025214-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du quinze décembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 8 décembre 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Rapport pour la dynamisation des filières développement des compétences et SUAP du CDSP 31

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1424-37 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les collèges des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au comité social territorial réuni le 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission administrative et technique réunie le 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis au conseil consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 09 décembre 2025 ;

Considérant que :

- Dans le cadre des activités de formation, le SDIS 31 et plus particulièrement le groupement développement des compétences ainsi que les CIS, ont des besoins en formateurs qui nécessitent de favoriser leur disponibilité et leur compétence.
- Un des principaux leviers à l'engagement des formateurs affectés en CIS est de favoriser la conciliation de leur activité de garde en CIS et celle en qualité de formateur hors du temps de garde.

La présente délibération a pour objet de présenter l'organisation au sein du SDIS 31 dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers, ainsi que les orientations visant à valoriser la filière des formateurs, notamment par une augmentation du volume horaire décompté pour l'encadrement de certaines actions de formations choisies.

Outre une philosophie de formation basée sur l'approche par les compétences (APC), la réforme de la formation a également introduit trois nouveaux niveaux de formateurs.

Le tableau de synthèse spécialité « Développement des compétences et SUAP/SR » définit pour chaque activité, les compétences associées, les FMPS à réaliser, les conditions d'exercice des fonctions.

16 DEC. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Par ailleurs, les activités des formateurs de premiers secours (FPS) et des formateurs de formateurs de premiers secours (FFPS), bien que régies par des textes réglementaires qui leur sont propres, sont intégrées dans le dispositif de formation.

Les deux dispositions détaillées dans le tableau de synthèse « Développement des compétences et SUAP/SR » visent à consolider le réseau des formateurs pour gagner en compétence et en disponibilité :

- La constitution d'une filière de type équipe spécialisée, qui contribue à fixer un cadre aux activités et aux effectifs concernés ;
- L'augmentation d'un volume horaire décompté de temps de travail pour les formateurs, pour des actions de formation ciblées ;

Il est également proposé de compléter ce dispositif par une charte du formateur en annexe, affichée dans chaque groupement territorial et CFD, et signée par tout nouveau formateur s'engageant.

Enfin, en lien avec les chefs de centre qui veilleront à être facilitateurs, le groupement développement des compétences doit planifier les périodes de mise à disposition en qualité de formateur. Cette programmation inclut un dimensionnement quantitatif et qualitatif du nombre de formateurs nécessaires.

L'activité de formateur doit être exercée en respectant les dispositions du temps de travail.

ENTENDU le rapport de Cdte Magali FRETAY,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT les dispositions proposées visant à consolider le réseau des formateurs;

VALIDENT la charte du formateur formalisant l'ensemble des engagements liant réciproquement le formateur et l'établissement public.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **1.6 DEC. 2025** identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex